



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2019-353

PUBLIÉ LE 10 DÉCEMBRE 2019

Sommaire

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale du Cher

R24-2019-12-10-001 - Arrêté n°2019-DD18-OSMS-CSU-0024 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de George Sand de Bourges dans le Cher (3 pages)

Page 3

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2019-12-09-002 - ARRETE 2019-SPE-0193 portant caducité de la licence d'une officine de pharmacie sise à LUCE (2 pages)

Page 7

R24-2019-12-05-004 - Arrêté portant autorisation d'extension non importante de 7 places du DAME Borromei-Debay de MAINVILLIERS pour la prise en charge d'enfants présentant des troubles du spectre autistique dans le cadre d'une unité d'enseignement en maternelle, géré par l'ADPEP 28, portant la capacité totale de l'établissement de 92 à 99 places. (4 pages)

Page 10

R24-2019-12-09-001 - Arrêté portant autorisation de transfert de gestion du FAM Le Clos d'Alban de CIGOGNE, de la MAS Le Clos d'Alban de CIGOGNE et du FAM Le Hameau de L'Arc-en-Ciel de TRUYES gérés par l'Association Arc-en-Ciel (37320 TRUYES) au profit de la Fondation Perce Neige (92590 LEVALLOIS PERRET). (5 pages)

Page 15

R24-2019-11-18-008 - Arrêté portant renouvellement de l'autorisation du SAMSAH de BLOIS géré par l'APF France Handicap, d'une capacité totale de 45 places. (3 pages)

Page 21

ARS du Centre-Val de Loire - Offre médico-sociale

R24-2019-12-05-005 - Arrêté portant autorisation d'extension non importante de capacité de 17 places d'hébergement permanent de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) géré par l'Etablissement public de santé mentale du Loiret Georges Daumezon à Fleury les Aubrais, portant la capacité totale à 77 places. (3 pages)

Page 25

R24-2019-12-06-005 - arrêté portant cession d'autorisation du SSIAD ASSIAD de MASSAY géré par l'Association de services de soins infirmiers à domicile (ASSIAD) 6 rue Pasteur, 18120 MASSAY, d'une capacité totale de 33 places, au profit de L'EHPAD de MEHUN SUR YEVRE, 1 avenue du Général de Gaulle, 18500 MEHUN SUR YEVRE (3 pages)

Page 29

R24-2019-06-24-009 - arrêté portant modification de la répartition des places de l'EHPAD du Centre Hospitalier de NEUVILLE AUX BOIS, géré par le Centre Hospitalier P. LEBRUN de NEUVILLE AUX BOIS, d'une capacité totale de 190 places (3 pages)

Page 33

R24-2019-12-05-006 - ARRETE portant renouvellement d'autorisation de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) CHATEAU FONTPERTUIS à LAILLY-EN-VAL, géré par l'association FONDS HUMANITAIRE POLONAIS, 20 RUE LEGENDRE, 75017 PARIS, avec caducité de 35 places d'hébergement permanent ramenant la capacité totale de l'EHPAD à 90 places (3 pages)

Page 37

R24-2019-12-04-005 - Arrêté portant révision de la programmation de signature des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux pour les personnes âgées et des services de soins infirmiers à domicile autorisés pour les personnes âgées et les personnes handicapées du département du Cher pour la période 2017-2022. (3 pages)

Page 41

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale du
Cher

R24-2019-12-10-001

Arrêté n°2019-DD18-OSMS-CSU-0024 modifiant la
composition nominative du conseil de surveillance du
centre hospitalier de George Sand de Bourges dans le Cher

ARRÊTÉ N° 2019-DD18-OSMS-CSU-0024
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier de George Sand de Bourges dans le Cher

Le directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de monsieur Laurent HABERT en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

Vu la décision n°2017-DG-DS18-0002 du 1^{er} septembre 2017 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à Monsieur Bertrand MOULIN en tant que délégué départemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département du Cher ;

Vu l'arrêté n° 10-OSMS-CSU-18-0004 du 3 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier George Sand de Bourges ;

Vu l'arrêté n° 2012-DT18-OSMS-CSU-0183 du 20 novembre 2012 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier George Sand de Bourges ;

Vu l'arrêté n° 2014-DT18-OSMS-CSU-0014 du 9 juillet 2014 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier George Sand de Bourges ;

Vu l'arrêté n° 2015-DT18-OSMS-CSU-0012 du 24 avril 2015 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier George Sand de Bourges ;

Vu l'arrêté n° 2015-DT18-OSMS-CSU-0013 du 26 mai 2015 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier George Sand de Bourges ;

Vu l'arrêté n° 2015-DT18-OSMS-CSU-0030 du 14 octobre 2015 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier George Sand de Bourges ;

Vu l'arrêté n° 2015-DT18-OSMS-CSU-0047 du 11 décembre 2015 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier George Sand de Bourges ;

Vu l'arrêté n° 2016-DD18-OSMS-CSU-0013 du 26 février 2016 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier George Sand de Bourges ;

Vu la délibération n°9 du conseil communautaire de Bourges Plus du 27 juin 2016 portant désignation de Madame Mireille GARON en remplacement de Madame Nicole LOZÉ ;

Vu l'arrêté n° 2016-DD18-OSMS-CSU-0025 du 12 juillet 2016 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier George Sand de Bourges ;

Vu l'arrêté n° 2019-DD18-OSMS-CSU-0010 du 4 octobre 2019 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier George Sand de Bourges ;

ARRETE

Article 1 : Sont désignés pour siéger au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier George Sand de Bourges :

En qualité de représentant des collectivités territoriales :

- Madame Mireille GARON, représentant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune de Bourges est membre.

Article 2 : Le conseil de surveillance du centre hospitalier George Sand, sis 77, rue Louis Mallet – 18000 Bourges (Cher), établissement public de santé de ressort intercommunal est composé des membres ci-après :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Madame Annie MORDANT, représentant de la commune de Bourges ;
- Madame Solange MION, représentant de la commune de Vierzon, principale commune d'origine des patients en nombre d'entrées en hospitalisation au cours du dernier exercice connu, autre que celle de Bourges ;
- Madame Mireille GARON et monsieur Sylvain NIVARD représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre auxquels appartiennent respectivement les communes de Bourges et Vierzon ;
- Madame Annie LALLIER, représentant le conseil départemental du Cher.

2° en qualité de représentants du personnel

- Madame Angélique JOLLY, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur le docteur Adnan CHAFIER et madame le docteur Amandine DUBOIS, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Emmanuelle ARNOULT et monsieur Didier MONOURY, représentants désignés par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalités qualifiées

- Monsieur Louis COSYNS et monsieur Roland CHAMIOT, personnalités qualifiées désignées par le directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire ;

- Madame Marie-Thérèse GUILLEMIN et monsieur Vincent FONSAGRIVE, représentants des usagers désignés par le Préfet du Cher ;
- Monsieur Jean-Paul VADROT, personnalité qualifiée désignée par le Préfet du Cher.

II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- Le vice-président du directoire du centre hospitalier George Sand de Bourges
- Le directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre-Val-de-Loire ou son représentant
- Le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Cher
- Madame Anne-Marie CHARVIAT, représentant des familles de personnes accueillies dans les unités de soins de longue durée ou en EHPAD.

Article 3 : Le mandat des intéressés prendra fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels ils ont été désignés.

Article 4 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire.

Article 5 : Le directeur du centre hospitalier George Sand de Bourges et le délégué départemental du Cher de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire et au recueil des actes administratifs du département du Cher.

Fait à Bourges, le 10 décembre 2019

Pour le directeur général de l'Agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire
Le délégué départemental du Cher,
Signé : Bertrand MOULIN

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2019-12-09-002

ARRETE 2019-SPE-0193 portant caducité de la licence
d'une officine de pharmacie sise à LUCE

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE 2019 – SPE - 0193
portant caducité de la licence
d'une officine de pharmacie
sise à LUCE**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment le Chapitre V « pharmacie d'officine » du Titre II du livre 1^{er} de la cinquième partie ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire – M. HABERT Laurent ;

Vu la décision de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature n° 2019-DG-DS-0005 du 24 octobre 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral d'Eure-et-Loir n° 1667 du 31 octobre 2000 portant création d'une officine de pharmacie sise centre commercial « Les Arcades » - Bâtiment G - 28110 LUCE sous le numéro de licence 160 ;

Vu l'arrêté préfectoral d'Eure-et-Loir n°357/2001 en date du 17 août 2001 modifié relatif à la déclaration d'exploitation sous le numéro 420 de l'officine de pharmacie sise 2 Place des Arcades – 28110 LUCE par Madame DIANCOURT-CORDELET Marie-Hélène pharmacienne titulaire ;

Vu le courrier en date du 25 novembre 2019 de Madame DIANCOURT-CORDELET Marie-Hélène pharmacienne titulaire, réceptionné le 28 novembre 2019, faisant part de la restitution de la licence de son officine de pharmacie sise 2 Place des Arcades – 28110 LUCE à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2020, il sera constaté la caducité de la licence délivrée sous le numéro 160 pour l'exploitation de l'officine de pharmacie sise 2 Place des Arcades – 28110 LUCE.

Article 2 : A compter du 1^{er} janvier 2020, l'arrêté préfectoral d'Eure-et-Loir n° 1667 du 31 octobre 2000 portant création d'une officine de pharmacie sise centre commercial « Les Arcades » - Bâtiment G - 28110 LUCE et accordant ladite licence est abrogé.

Article 3 : La licence devra être remise au Directeur Général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai légal de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de Santé Centre-Val de Loire : Cité Coligny – 131 rue du faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1
- soit d'un recours contentieux selon toutes voies de procédure devant le Tribunal Administratif d'Orléans : 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1

Article 5 : Monsieur le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et sera notifié à Madame DIANCOURT-CORDELET Marie-Hélène.

Fait à Orléans, le 9 décembre 2019
Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
Signé : Laurent HABERT

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2019-12-05-004

Arrêté portant autorisation d'extension non importante de 7 places du DAME Borromei-Debay de MAINVILLIERS pour la prise en charge d'enfants présentant des troubles du spectre autistique dans le cadre d'une unité d'enseignement en maternelle, géré par l'ADPEP 28, portant la capacité totale de l'établissement de 92 à 99 places.

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant autorisation d'extension non importante de 7 places du Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) Borromei-Debay de MAINVILLIERS pour la prise en charge d'enfants présentant des troubles du spectre autistique dans le cadre d'une unité d'enseignement en maternelle, géré par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public d'Eure-et-Loir (ADPEP 28), portant la capacité totale de l'établissement de 92 à 99 places.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L. 351-1 et D. 351-17 et D. 351.20 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

Vu le décret n° 2017-620 du 24 avril 2017 relatif au fonctionnement des établissements et services médico-sociaux en dispositif intégré prévu à l'article 91 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 relative à la modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/SD3B/DGOS/SDR4/DGESCO/CNSA/2014/52 du 13 février 2014 relative à la mise en œuvre des plans régionaux d'action, des créations de places et des unités d'enseignements prévues par le 3^{ème} plan autisme 2013-2017 ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/SD3B/DGESCO/CNSA/2016/192 du 10 juin 2016 relative à la modification du cahier des charges national des unités d'enseignement en maternelle prévues par le 3^{ème} plan autisme (2013-2017) ;

Vu la stratégie nationale pour l'Autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022 ;

Vu l'arrêté n° 2018-DSTRAT-0024 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2018 ;

Vu l'arrêté n° 2019-DOMS-PH28-0063 du Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire en date du 20 mai 2019 portant autorisation d'extension non importante de 20 places de l'Institut Médico-Educatif (IME) Borromei-Debay de MAINVILLIERS par redéploiement de places du SESSAD départemental de CHARTRES, géré par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public d'Eure-et-Loir (ADPEP 28) ;

Vu l'appel à candidatures lancé le 18 juillet 2019 par l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire concernant la création d'une unité d'enseignement en maternelle pour enfants âgés de 3 à 6 ans autistes ou autres troubles envahissants du développement (TED) dans le département d'Eure-et-Loir ;

Vu le dossier de candidature reçu le 16 septembre 2019 de l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public d'Eure-et-Loir (ADPEP 28) ;

Vu l'avis favorable émis par la commission de sélection le 11 octobre 2019 ;

Considérant que le projet répond au cahier des charges national des unités d'enseignement en maternelle pour les enfants autistes et aux critères régionaux définis par l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Considérant que le projet répond aux besoins des jeunes enfants autistes en proposant une offre nouvelle de prise en charge alliant scolarité et prise en charge médico-sociale ;

Considérant que le projet présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée au Président de l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public d'Eure-et-Loir (ADPEP 28), n° Finess EJ : 28 050 406 9, sise au 83 rue de Fresnay, 28000 CHARTRES, pour l'extension non importante de 7 places du DAME Borromei-Debay de MAINVILLIERS dans le cadre d'une unité d'enseignement en maternelle.

La capacité totale de l'établissement, portée de 92 à 99 places est répartie sur 3 sites comme suit :

- le site principal DAME de MAINVILLIERS (n° Finess : 28 000 035 7) : 92 places dédiées à l'accueil d'enfants et d'adolescents présentant une déficience intellectuelle et/ou des troubles du spectre autistique,
- le site secondaire à MAINVILLIERS (n° Finess : 28 000 805 3) : file active (Centre Ressource du DAME),
- le site secondaire l'UEMA d'ILLIERS-COMBRAY (n° Finess : en cours de création) : 7 places pour l'accueil de jeunes enfants présentant des troubles du spectre autistique.

Article 2 : L'autorisation globale a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son prochain renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation

externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai d'un an suivant sa notification.

Article 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS ET	28 000 035 7
Raison sociale	DAME Borromei-Debay – site principal
Adresse	126 bis rue de la République 28300 MAINVILLIERS
Code catégorie	183 (institut médico-éducatif)
Discipline d'équipement	844 (tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques)
Modes de fonctionnement	16 (prestation en milieu ordinaire)
	21 (accueil de jour)
	45 (accueil temporaire, avec et sans hébergement)
	47 (accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire)
Clientèles	117 (déficience intellectuelle)
	437 (troubles du spectre autistique)
N° FINESS ET	28 000 805 3
Raison sociale	Centre ressource du DAME - site secondaire
Adresse	126 bis rue de la République 28300 MAINVILLIERS
Code catégorie	461 (centre ressources)
Discipline d'équipement	410 (information, conseil, expertise, coordination)
Mode de fonctionnement	47 (accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire)
Clientèles	117 (déficience intellectuelle)
	437 (troubles du spectre de l'autisme)
N° FINESS ET	En cours de création
Raison sociale	UEMA Borromei-Debay – site secondaire
Adresse	Ecole maternelle Les Nymphéas Avenue du Général de Gaulle 28120 ILLIERS COMBRAY

Code catégorie	183 (institut médico-éducatif)
Discipline d'équipement	844 (tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques)
Mode de fonctionnement	21 (accueil de jour)
Clientèle	437 (troubles du spectre de l'autisme)

Article 7 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS, soit d'un télé-recours sur le site : <https://www.telerecours.fr>.

Article 8 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental de l'Eure-et-Loir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 5 décembre 2019
Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
Signé : Laurent HABERT

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2019-12-09-001

Arrêté portant autorisation de transfert de gestion du FAM
Le Clos d'Alban de CIGOGNE, de la MAS Le Clos
d'Alban de CIGOGNE et du FAM Le Hameau de
L'Arc-en-Ciel de TRUYES gérés par l'Association
Arc-en-Ciel (37320 TRUYES) au profit de la Fondation
Perce Neige (92590 LEVALLOIS PERRET).

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
D'INDRE-ET-LOIRE**

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

**Portant autorisation de transfert de gestion du Foyer d'Accueil Médicalisé
Le Clos d'Alban de CIGOGNE, de la Maison d'Accueil Spécialisé Le Clos d'Alban de
CIGOGNE et du Foyer d'Accueil Médicalisé Le Hameau de L'Arc-en-Ciel de TRUYES
gérés par l'Association Arc-en-Ciel (37320 TRUYES)
au profit de la Fondation Perce Neige (92590 LEVALLOIS-PERRET).**

Le Président du Conseil Départemental et

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 portant répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu l'arrêté n° 2018-DSTRAT-0024 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2018 ;

Vu le schéma départemental de l'autonomie 2018-2022 ;

Vu l'arrêté conjoint en date du 26 juillet 1988 portant autorisation de création d'un établissement d'hébergement pour adultes lourdement handicapés d'une capacité de 40 places à TRUYES géré par l'Association Arc-en-Ciel ;

Vu l'arrêté conjoint en date du 18 novembre 2009 portant modification de l'autorisation de création d'un foyer d'accueil médicalisé et d'une maison d'accueil spécialisée par l'Association Arc-en-Ciel sur la commune de CIGOGNE ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire en date du 29 juin 2011 portant modification de l'autorisation de création d'une Maison d'Accueil Spécialisée sur la commune de CIGOGNE par l'Association Arc-en-Ciel ;

Vu le mandat de gestion signé entre le Président de l'Association Arc-en-Ciel et le Président de la Fondation Perce-Neige et effectif à compter du 1^{er} octobre 2017 ;

Vu l'avenant n° 1 de prorogation au mandat de gestion signé le 18 décembre 2018 entre le Président de l'Association Arc-en-Ciel et le Président de la Fondation Perce-Neige ;

Vu la demande conjointe du Président de l'Association Arc-en-Ciel et du Président de la Fondation Perce-Neige en date du 26 juin 2019 pour transférer les autorisations du FAM Le Clos d'Alban de CIGOGNE, de la MAS Le Clos d'Alban de CIGOGNE et du FAM Le Hameau de L'Arc-en-Ciel de TRUYES gérés par l'Association Arc-en-Ciel au profit de la Fondation Perce-Neige ;

Vu l'extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil d'administration de la Fondation Perce-Neige en date du 1^{er} juillet 2019 approuvant la cession des autorisations administratives des établissements gérés par l'Association Arc-en-Ciel à son profit ;

Vu l'extrait du procès-verbal du Conseil d'administration de l'Association Arc-en-Ciel en date du 9 juillet 2019 approuvant la cession des autorisations administratives afférentes aux établissements par la Fondation Perce-Neige ;

Vu le traité de fusion-absorption signé le 20 novembre 2019 entre le Président de l'Association Arc-en-Ciel et le Président de la Fondation Perce-Neige ;

Vu le rapport d'évaluation externe du FAM Le Hameau de l'Arc-en-Ciel de TRUYES transmis aux autorités compétentes ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe étaient satisfaisants et justifiaient le renouvellement tacite de l'autorisation du FAM Le Hameau de l'Arc-en-Ciel de TRUYES ;

Considérant que l'autorisation initiale et l'ouverture du FAM Le Hameau de l'Arc-en-Ciel de TRUYES sont antérieures à la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Considérant que le transfert d'autorisation de gestion du FAM Le Clos d'Alban de CIGOGNE, de la MAS Le Clos d'Alban de CIGOGNE et du FAM Le Hameau de L'Arc-en-Ciel de TRUYES de l'Association Arc-en-Ciel au profit de la Fondation Perce-Neige est effectué aux fins d'assurer la pérennité des établissements actuellement gérés par l'Association Arc-en-Ciel ;

Considérant que le transfert d'autorisation de gestion du FAM Le Clos d'Alban de CIGOGNE, de la MAS Le Clos d'Alban de CIGOGNE et du FAM Le Hameau de L'Arc-en-Ciel de TRUYES gérés par l'Association Arc-en-Ciel au profit de la Fondation Perce-Neige n'apporte aucune modification sur le fonctionnement des ESMS concernés ;

Considérant que le repreneur présente toutes les garanties financières, techniques et morales pour assurer la gestion FAM Le Clos d'Alban de CIGOGNE, de la MAS Le Clos d'Alban de CIGOGNE et du FAM Le Hameau de L'Arc-en-Ciel de TRUYES ;

ARRESENT

Article 1er : Les autorisations de gestion du FAM Le Clos d'Alban de CIGOGNE, de la MAS Le Clos d'Alban de CIGOGNE et du FAM Le Hameau de L'Arc-en-Ciel de TRUYES, gérées par l'Association Arc-en-Ciel (37320 TRUYES), sont transférées à la Fondation Perce Neige sise 7bis rue de la Gare, CS 20171, 92594 LEVALLOIS-PERRET CEDEX.

Le FAM Le Clos d'Alban de CIGOGNE (n° Finess : 37 000 902 9), qui devient un Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM), est autorisé pour une capacité totale de 20 places pour la prise en charge de personnes présentant un handicap psychique, en internat et en accueil de jour.

La MAS Le Clos d'Alban de CIGOGNE (n° Finess : 37 000 907 8) est autorisée pour une capacité totale de 20 places pour la prise en charge de personnes présentant tous types de handicap, en internat et en accueil de jour.

Le FAM Le Hameau de l'Arc-en-Ciel de TRUYES (n° Finess : 37 010 312 9), qui devient un Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM), est autorisé pour une capacité totale de 40 places pour la prise en charge de personnes polyhandicapées, en internat.

Article 2 : L'autorisation globale a été renouvelée à compter du 3 janvier 2017 pour l'EAM Le Hameau de l'Arc-en-Ciel de TRUYES. Son prochain renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Les autorisations globales sont accordées pour une durée de 15 ans à compter du 22 janvier 2009 pour l'EAM Le Clos d'Alban de CIGOGNE et la MAS Le Clos d'Alban de CIGOGNE. Leur renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de ces établissements par rapport aux caractéristiques prises en considération pour leurs autorisations devront être portés à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 4 : Ces établissements sont répertoriés dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS ET	37 000 902 9
Raison sociale	EAM Le Clos d'Alban
Adresse	3 rue du Clos d'Alban La Marquetterie 37310 CIGOGNE
Code catégorie	448 (établissement d'accueil médicalisé)
Discipline d'équipement	966 (accueil et accompagnement médicalisé pour personnes handicapées)
Modes de fonctionnement	11 (hébergement complet internat) 21 (accueil de jour)
Clientèle	206 (handicap psychique)
N° FINESS ET	37 000 907 8
Raison sociale	MAS Le Clos d'Alban
Adresse	3 rue du Clos d'Alban La Marquetterie 37310 CIGOGNE
Code catégorie	255 (maison d'accueil spécialisé)
Discipline d'équipement	964 (accueil et accompagnement spécialisé pour personnes handicapées)
Modes de fonctionnement	11 (hébergement complet internat) 21 (accueil de jour)
Clientèle	010 (toutes déficiences personne handicapées, sans autre indication)
N° FINESS ET	37 010 312 9
Raison sociale	EAM Le Hameau de l'Arc-en-Ciel
Adresse	Route de Cigogné Hameau de l'Arc-en-Ciel 37320 TRUYES
Code catégorie	448 (établissement d'accueil médicalisé)
Discipline d'équipement	966 (accueil et accompagnement médicalisé pour personnes handicapées)
Mode de fonctionnement	11 (hébergement complet internat)
Clientèle	500 (polyhandicap)

Article 5 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire et de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS, soit d'un télé-recours sur le site : <https://www.telerecours.fr>

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, la Déléguée départementale de l'Indre-et-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département de l'Indre-et-Loire et au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait le 9 décembre 2019

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Laurent HABERT

Le Président
du Conseil départemental
d'Indre-et-Loire,
Signé : Jean-Gérard PAUMIER

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2019-11-18-008

Arrêté portant renouvellement de l'autorisation du
SAMSAH de BLOIS géré par l'APF France Handicap,
d'une capacité totale de 45 places.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LOIR-ET-CHER**

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

**Portant renouvellement de l'autorisation du Service d'Accompagnement
Médico-Social pour Adultes Handicapés (S.A.M.S.A.H.), 1 rue Arago à Blois (41000),
géré par l'APF France Handicap, d'une capacité totale de 45 places.**

Le Président du Conseil Départemental et

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la délibération du Conseil départemental prise lors de sa séance du 11 juillet 2017, élisant Monsieur Nicolas PERRUCHOT en tant que président du Conseil départemental ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2005-31-23 en date du 31 janvier 2005 portant autorisation de création d'un Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) de 20 places, d'un Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) de 80 places et d'un centre de ressources de 20 places ;

Vu le CPOM 2018-2022 de l'APF France Handicap signé le 28 septembre 2018 ;

Vu le rapport d'évaluation externe transmis aux autorités compétentes ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe étaient satisfaisants et justifiaient le renouvellement tacite de l'autorisation ;

Considérant que l'autorisation initiale et l'ouverture du SAMSAH APF France Handicap de Blois sont antérieures à la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée à l'APF France Handicap est renouvelée pour le Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (S.A.M.S.A.H), 1 rue Arago à Blois (41000).

Article 2 : La capacité totale de la structure reste fixée à **45** places, habilitées à l'aide sociale. Le service est autorisé à accueillir des personnes adultes en situation de handicap, présentant une déficience motrice, pouvant présenter des troubles associés, ainsi que des personnes cérébro-lésées.

Le nombre de personnes physiques accompagnées par ce service peut excéder le nombre de places autorisées dans le cas de prises en charge partielles et dans une limite compatible avec un accompagnement adapté aux personnes en situation de handicap, avec déficiences intellectuelles.

Article 3 : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du **1^{er} février 2020**. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra :

- être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente ;
- conduire à une visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.

Article 5 : Ce service est répertorié dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS EJ	75 071 923 9
Raison sociale	APF France Handicap
Adresse	17 Boulevard Auguste Blanqui 75013 Paris
Statut juridique	61 (association loi de 1901 reconnue d'utilité publique)
N° FINESS ET	41 000 220 8
Raison sociale	SAMSAH APF Blois
Adresse	1 rue Arago 4100 Blois
Code Catégorie	445 (service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés)
Code discipline	966 (accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées)
Type d'activité	16 (prestation en milieu ordinaire)
Codes clientèle	414 (déficience motrice) 438 (cérébro-lésés)
Capacité autorisée	45 places

Article 6 : Le service est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité des places autorisées. Les frais d'hébergement seront donc pris en charge par le Département dans les conditions du code de l'action sociale et des familles et du règlement départemental d'aide sociale.

Article 7 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Loir-et-Cher et de Monsieur le Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire,
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans,
- ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>

Article 8 : Le Directeur Général des Services du Département de Loir-et-Cher, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Général Adjoint des Solidarités du département de Loir-et-Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département de Loir-et-Cher et au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait le 18 novembre 2019

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Laurent HABERT

Pour le Président
du Conseil Départemental de Loir-et-Cher,
Et par délégation,
Le Directeur de l'Autonomie et de la MDPH,
Signé : Emmanuel ROUAULT

ARS du Centre-Val de Loire - Offre médico-sociale

R24-2019-12-05-005

Arrêté portant autorisation d'extension non importante de capacité de 17 places d'hébergement permanent de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) géré par l'Etablissement public de santé mentale du Loiret Georges Daumezon à Fleury les Aubrais, portant la capacité totale à 77 places.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU LOIRET**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE N° 2019 DOMS PA 45 0080

Portant autorisation d'extension non importante de capacité de 17 places d'hébergement permanent de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) géré par l'Établissement public de santé mentale du Loiret Georges Daumezon à Fleury les Aubrais, portant la capacité totale à 77 places.

Le Président du conseil départemental,
Le Directeur général de l'agence régionale de santé,

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Laurent HABERT en qualité de Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 19 avril 2019 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté N°I du 13 novembre 2017 nommant et déléguant de signature le Président du Département du Loiret ;

Vu le Projet Régional de Santé 2018 – 2022 de la Région Centre – Val de Loire en date du 25 juin 2018 ;

Vu l'arrêté conjoint du préfet de la Région Centre et du Président du Conseil Général du Loiret en date du 15 décembre 2009 fixant la capacité totale de l'EHPAD du CH de Fleury les Aubrais à 60 lits ;

Vu les orientations du schéma départemental de cohésion sociale 2017-2022 ;

Considérant que le projet sera réalisé à coût constant concernant la dotation soins et avec un maintien des crédits issus du Fonds Global Dépendance 2017.

ARRETENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à l'EPSM Georges Daumezon, sis 1 route de Chanteau à Fleury les Aubrais, pour l'extension non importante de 17 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes.

La capacité totale de l'EHPAD est portée à 77 places d'hébergement permanent.

Article 2 : L'autorisation globale a été accordée pour une durée de 15 ans à dater du 15 décembre 2009. La durée de validité de l'autorisation complémentaire suit celle de l'autorisation globale de l'EHPAD. Son renouvellement sera lié aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de quatre ans suivant sa notification.

Article 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D313-14 du même Code qui sera organisée à réception des travaux d'extension.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 6 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique (EJ) : Etablissement public de santé mentale du Loiret Georges Daumezon

N° FINESS : 45 000 242 3

Code statut juridique : 11 (Etablissement public départemental hospitalier)

Adresse : 1 Route de Chanteau – 45400 FLEURY LES AUBRAIS

Entité Etablissement (ET) : EHPAD de l'EPSM Georges Daumezon

N° FINESS : 45 001 904 7

Code catégorie : 500 (établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes)

Adresse : 1 Route de Chanteau – 45400 FLEURY LES AUBRAIS

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 ARS TG HAS PUI

Code discipline : 924 (accueil pour personnes âgées)

Code activité / fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)

Code clientèle : 711 (personnes âgées dépendantes)

Capacité autorisée : 77 places habilitées à l'aide sociale

Article 7 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental du Loiret sis l'Hôtel du Département 45945 ORLEANS, et de de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS.

Article 8 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Général Adjoint du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale du Département, la Déléguée Départementale de l'ARS du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire de l'établissement concerné et publié au recueil des actes administratifs du département du Loiret, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Centre Val de Loire.

Fait à Orléans, le 5 décembre 2019

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Laurent HABERT

Pour le Président
du Conseil départemental du Loiret
et par délégation,
le Directeur général adjoint
Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale
Signé : Jacky GUERINEAU

ARS du Centre-Val de Loire - Offre médico-sociale

R24-2019-12-06-005

arrêté portant cession d'autorisation du SSIAD ASSIAD de MASSAY géré par l'Association de services de soins infirmiers à domicile (ASSIAD) 6 rue Pasteur, 18120 MASSAY, d'une capacité totale de 33 places, au profit de L'EHPAD de MEHUN SUR YEVRE, 1 avenue du Général de Gaulle, 18500 MEHUN SUR YEVRE

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant cession d'autorisation du SSIAD ASSIAD de MASSAY géré par l'Association de services de soins infirmiers à domicile (ASSIAD) 6 rue Pasteur, 18120 MASSAY, d'une capacité totale de 33 places, au profit de L'EHPAD de MEHUN SUR YEVRE, 1 avenue du Général de Gaulle, 18500 MEHUN SUR YEVRE.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Laurent HABERT en qualité de Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 24 octobre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté n° 2018-DSTRAT-0024 portant adoption du Projet Régional de Santé 2018 – 2022 de la Région Centre – Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 janvier 1994 autorisant la création d'un service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées à MASSAY pour les cantons de St Martin, les Aix et Baugy Ouest ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 février 1994 autorisant la création d'un service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées à MEHUN SUR YEVRE ;

Vu l'arrêté de l'agence régionale de Santé en date du 8 juin 2018 portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD ASSIAD MASSAY à MASSAY, géré par ASSIAD à MASSAY, d'une capacité totale de 33 places ;

Vu l'arrêté de l'agence régionale de Santé en date du 8 juin 2018 portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD de MEHUN SUR YEVRE, d'une capacité totale de 35 places ;

Vu la décision du Conseil d'Administration de l'ASSIAD en date du 5 novembre 2019 ;

Vu la délibération de l'EHPAD de Mehun Sur Yèvre, en date du 18 octobre 2019 ;

Considérant que la cession d'autorisation relative au SSIAD de MASSAY au profit de l'EHPAD de MEHUN SUR YEVRE, également gestionnaire d'un SSIAD, ne modifie pas les conditions de prise en charge des personnes et n'entraîne pas de modification sur le fonctionnement et l'organisation du SSIAD ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée à l'ASSIAD à MASSAY, pour le SSIAD ASSIAD de MASSAY est cédée au profit de l'EHPAD le Rayon de Soleil, 1 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE, 18500 MEHUN-SUR-YEVRE à compter du 1^{er} janvier 2020.

La capacité totale de la structure reste fixée à 33 places.

Article 2 : L'autorisation globale a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement, total ou partiel, de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 4 : Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : EHPAD LE RAYON DE SOLEIL

N° FINESS : 180000549

Adresse : 1 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE, 18500 MEHUN-SUR-YEVRE

Code statut juridique : 21 (Etablissement Social et Médico-Social Communal)

Entité service : SSIAD de MASSAY

N° FINESS : 180006488

Adresse : 6 Rue Pasteur, 18120 MASSAY

Code catégorie service : 354 (S.S.I.A.D.)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 54 (Tarif AM - SSIAD)

Triplet(s) attaché(s) à ce service :

Code discipline : 358 (Soins infirmiers à Domicile)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 700 (Personnes Agées)

Capacité autorisée : 33 places

La zone d'intervention du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) pour ce triplet est identifiée comme suit :

BRINAY

CERBOIS

CHERY

DAMPIERRE-EN-GRACAY

GENOUILLY

GRACAY

LAZENAY

LIMEUX

LURY-SUR-ARNON

MASSAY

MEREAU

MERY-SUR-CHER
NOHANT-EN-GRACAY
PREUILLY
QUINCY
SAINT-GEORGES-SUR-LA-PREE
SAINT-HILAIRE-DE-COURT
SAINT-OUTRILLE
THENIOUX

Article 5 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS **ou via** l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Article 6 : le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental de l'ARS du Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux gestionnaires des services concernés et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Centre Val de Loire.

Fait à Orléans, le 6 décembre 2019
Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Laurent HABERT

ARS du Centre-Val de Loire - Offre médico-sociale

R24-2019-06-24-009

arrêté portant modification de la répartition des places de l'EHPAD du Centre Hospitalier de NEUVILLE AUX BOIS, géré par le Centre Hospitalier P. LEBRUN de NEUVILLE AUX BOIS, d'une capacité totale de 190 places

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU LOIRET**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE N° 2019 DOMS PA 45 0064

**Portant modification de la répartition des places de l'EHPAD du Centre Hospitalier de
NEUVILLE AUX BOIS, géré par le Centre Hospitalier P. LEBRUN de NEUVILLE
AUX BOIS, d'une capacité totale de 190 places**

Le Président du conseil départemental,
Le Directeur général de l'agence régionale de santé,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Laurent HABERT en qualité de Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 19 avril 2019 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté N°I du 13 novembre 2017 nommant et déléguant de signature le Président du Département du Loiret ;

Vu le Projet Régional de Santé 2018 – 2022 de la Région Centre – Val de Loire en date du 25 juin 2018 ;

Vu le Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2018 - 2022 de la région Centre-Val de Loire en date du 7 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté conjoint du Conseil Départemental du Loiret et de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD du Centre Hospitalier de NEUVILLE AUX BOIS, géré par le Centre Hospitalier P. LEBRUN de NEUVILLE AUX BOIS, d'une capacité totale de 190 places, en date du 31 juillet 2018 ;

Vu la convention tripartite en date du 8 septembre 2016 précisant la mise en place de 2 unités sécurisées de 12 places chacune ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée au CH P. LEBRUN NEUVILLE AUX BOIS, pour la structure EHPAD DU CH DE NEUVILLE AUX BOIS est modifiée comme suit, la capacité totale de la structure restant fixée à 190 places :

- 166 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes,
- 24 places d'hébergement permanent pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées.

Article 2 : L'autorisation globale a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : CH P. LEBRUN NEUVILLE AUX BOIS

N° FINESS : 450000153

Adresse : 123 RUE DE ST GERMAIN, 45170 NEUVILLE-AUX-BOIS

Code statut juridique : 13 (Etablissement Public Communal d'Hospitalisation)

Entité Etablissement : EHPAD DU CH DE NEUVILLE AUX BOIS

N° FINESS : 450010103

Adresse : 123 RUE DE SAINT GERMAIN, 45170 NEUVILLE-AUX-BOIS

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 (ARS TG HAS PUI)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 166 places habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 24 places habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 961 (Pôles d'activité et de soins adaptés)

Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de Jour)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Article 5 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental du Loiret sis l'Hôtel du Département 45945 ORLEANS, et de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Général Adjoint du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale du Département, la Déléguée Départementale de l'ARS du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire de l'établissement concerné et publié au recueil des actes administratifs du département du Loiret, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Centre Val de Loire.

Fait à Orléans, le : 24 juin 2019

Pour Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Le Directeur général adjoint
Signé : Pierre-Marie DETOUR

Pour le Président
du Conseil départemental du Loiret
et par délégation,
le Directeur général adjoint
Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale
Signé : Jacky GUERINEAU

ARS du Centre-Val de Loire - Offre médico-sociale

R24-2019-12-05-006

ARRETE portant renouvellement d'autorisation de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) CHATEAU FONTPERTUIS à LAILLY-EN-VAL, géré par l'association FONDS HUMANITAIRE POLONAIS, 20 RUE LEGENDRE, 75017 PARIS, avec caducité de 35 places d'hébergement permanent ramenant la capacité totale de l'EHPAD à 90 places

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU LOIRET**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE N° 2019 DOMS PA45 0114

Portant renouvellement d'autorisation de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) CHATEAU FONTPERTUIS à LAILLY-EN-VAL, géré par l'association FONDS HUMANITAIRE POLONAIS, 20 RUE LEGENDRE, 75017 PARIS, avec caducité de 35 places d'hébergement permanent ramenant la capacité totale de l'EHPAD à 90 places

Le Président du conseil départemental,
Le Directeur général de l'agence régionale de santé,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Laurent HABERT en qualité de Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 17 avril 2019 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté N°I du 13 novembre 2017 nommant et déléguant de signature le Président du Département du Loiret,

Vu l'arrêté préfectoral signé le 28 février 1990 autorisant la création de 30 lits de section de cure médicale à la maison de retraite du « Fonds Humanitaire Polonais » à LAILLY EN VAL ;

Vu l'arrêté conjoint du Préfet du Loiret et du Conseil Général du Loiret signé le 12 avril 1990 autorisant le Fonds Humanitaire Polonais à réduire la capacité de sa maison de retraite de LAILLY EN VAL de 133 à 125 lits ;

Considérant que les ESSMS autorisés avant la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, sont réputés autorisés à compter de la date de publication de ladite loi, soit le 3 janvier 2002 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe communiquée aux autorités étaient satisfaisants et justifiaient donc le renouvellement tacite de son autorisation ;

Considérant l'absence de mise en œuvre de 35 places d'hébergement permanent autorisées ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles relative à l'EHPAD CHATEAU FONTPERTUIS à LAILLY-EN-VAL géré par l'association FONDS HUMANITAIRE POLONAIS 20 RUE LEGENDRE, 75017 PARIS, est déclarée caduque pour 35 places d'hébergement permanent. La capacité totale de la structure est ainsi ramenée de 125 à 90 places à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : L'autorisation globale portant sur 90 places est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : FONDS HUMANITAIRE POLONAIS

N° FINESS : 750812059

Adresse : 20 RUE LEGENDRE, 75017 PARIS

Code statut juridique : 60 (Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique)

Entité Etablissement : EHPAD CHATEAU FONTPERTUIS

N° FINESS : 450000781

Adresse : 24 RUE DE LA MAIRIE, 45740 LAILLY-EN-VAL

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 (ARS TP HAS nPUI)

Triplet attaché à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 90 places habilitées à l'aide sociale

Article 5 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental du Loiret sis l'Hôtel du Département 45945 ORLEANS, et de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie. 45057 ORLEANS.
- **ou via** l'application informatique « Télécours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Général Adjoint du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale du Département, la Déléguée Départementale de l'ARS du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire de l'établissement concerné et publié au recueil des actes administratifs du département du Loiret, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Centre Val de Loire.

Fait à Orléans, le 5 décembre 2019

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Laurent HABERT

Le Président du Conseil départemental
Signé : Marc GAUDET

ARS du Centre-Val de Loire - Offre médico-sociale

R24-2019-12-04-005

Arrêté portant révision de la programmation de signature
des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des
établissements et services médico-sociaux
pour les personnes âgées et des services de soins infirmiers
à domicile autorisés pour les personnes âgées et les
personnes handicapées du département du Cher
pour la période 2017-2022.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU CHER**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE N° 2019-DOMS-PA18-0044

**Portant révision de la programmation de signature des contrats pluriannuels d'objectifs
et de moyens des établissements et services médico-sociaux
pour les personnes âgées et des services de soins infirmiers à domicile autorisés pour les
personnes âgées et les personnes handicapées du département du Cher
pour la période 2017-2022.**

Le Président du conseil départemental,
Le Directeur général de l'agence régionale de santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 portant répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Laurent HABERT en qualité de Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 17 avril 2019 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté n°38/2015 portant délégation de signature à Madame Annie LALLIER, Vice-présidente du Conseil départemental ;

Vu l'arrêté n° 2018-DOMS-PA18-0008 du Président du Conseil départemental du Cher et de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire en date du 19 juillet 2018 portant programmation de la signature des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux pour les personnes âgées et des services de soins infirmiers à domicile autorisés pour les personnes âgées et les personnes handicapées du département du Cher pour la période 2017-2021 ;

ARRETENT

Article 1^{er} : Le programme de signature des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens pour les établissements et services médico-sociaux pour les personnes âgées et des services de soins infirmiers à domicile autorisés pour les personnes âgées et les personnes handicapées du département du Cher est arrêté conformément à l'annexe au présent arrêté, pour la période de 2017 à 2022.

Article 2 : Ce programme peut être révisé chaque année.

Article 3 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cher, et de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
- d'un recours contentieux qui doit être transmis au Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental du Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Cher et au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 4 décembre 2019

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Laurent HABERT

Le Président du Conseil Départemental du Cher,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente en charge des maisons
d'action sociale, des personnes âgées et de l'Insertion,
Signé : Annie LALLIER

CHER - CALENDRIER CPOM 2019 PERSONNES AGEES

CPOM2 = renouvellement du CPOM1

Date de mise à jour : 26/09/2019

Numéro FINES EJ	Nom du gestionnaire	Dép t	Code catég orie	Numéro FINES ET	Noms des ESMS (en italique, surligné en couleur => sites secondaires)	Communes	DATE D'EFFET AU 01/01/N						
							CPOM 2017	CPOM 2018	CPOM 2019	CPOM 2020	CPOM 2021	CPOM 2022	
18000002	ASSIAD	18	354	180006488	SSIAD ASSIAD MASSAY	MASSAY		X					
18000028	CH JACQUES COEUR DE BOURGES	18	354	180006330	SSIAD CH BOURGES	BOURGES							
18000028	CH JACQUES COEUR DE BOURGES	18	381	180009763	EQUIPE MOBILE MED-SOC GERONTOLOGIQUE	BOURGES						X	
18000028	CH JACQUES COEUR DE BOURGES	18	500	180004665	EHPAD TAILLEGRAIN	BOURGES							
18000051	CH DE VIERZON	18	500	180004657	EHPAD LA NOUE	VIERZON		X					
18000069	CH DE SAINT AMAND-MONTROND	18	354	180005951	SSIAD CH ST AMAND MONTROND	ST AMAND MONTROND							
18000069	CH DE SAINT AMAND-MONTROND	18	500	180004848	EHPAD DU CHAMP NADOT	ST AMAND MONTROND		X					
18000069	CH DE SAINT AMAND-MONTROND	18	500	180003378	EHPAD DE LA CROIX DUCHET	ST AMAND MONTROND							
18000077	CA DE L'EHPAD DE CHATEAUMEILLANT	18	354	180006058	SSIAD EHPAD CHATEAUMEILLANT	CHATEAUMEILLANT			X				
18000077	CA DE L'EHPAD DE CHATEAUMEILLANT	18	500	180004608	EHPAD RESIDENCE LE JARDIN DES VIGNES	CHATEAUMEILLANT							
18000093	CH DE SANCERRE	18	354	180006066	SSIAD CH SANCERRE	SANCERRE							
18000093	CH DE SANCERRE	18	500	180004616	EHPAD DE SANCERRE	SANCERRE		X					
18000093	CH DE SANCERRE	18	500	180001119	EHPAD DE BOULLERET	BOULLERET							
18000093	CH DE SANCERRE	18	500	180006637	EHPAD DE SURY EN VAUX	SURY EN VAUX							
180000317	CA DE L'EHPAD CONSTANCE DE DURBOIS	18	500	180000085	SSIAD CONSTANCE DE DURBOIS	GRACAY			X				
180000341	CA EHPAD LES ROSES D'ARGENT	18	500	180000101	EHPAD LES ROSES D'ARGENT	ARGENT SUR SAULDRE				X			
180000374	CA DE L'EHPAD REVENAZ	18	500	180000127	EHPAD REVENAZ	LA GUERCHE SUR L AUBOIS					X		
180000390	CA DE L'EHPAD RESIDENCE DES CEDRES	18	354	180006207	SSIAD EHPAD HENRICHEMONT	HENRICHEMONT				X			
180000390	CA DE L'EHPAD RESIDENCE DES CEDRES	18	500	180000135	EHPAD RESIDENCE DES CEDRES	HENRICHEMONT							
180000416	CA DE L'EHPAD RES.DES RIVES DE L'ARNON	18	500	180000143	EHPAD RESIDENCE LES RIVES DE L'ARNON	LIGNIERES					X		
180000432	CA DE L'EHPAD LES AUGUSTINS	18	500	180000150	EHPAD LES AUGUSTINS	AUBIGNY SUR NERE		X					
180000457	CA DE L'EHPAD LES CHARMILLES	18	500	180000168	EHPAD LES CHARMILLES	LE CHATELET				X			
180000549	CA DE L'EHPAD LE RAYON DE SOLEIL	18	354	180006538	SSIAD EHPAD MEHUN SUR YEVRE	MEHUN SUR YEVRE				X			
180000549	CA DE L'EHPAD LE RAYON DE SOLEIL	18	500	180000192	EHPAD LE RAYON DE SOLEIL	MEHUN SUR YEVRE							
180000606	CA DE L'EHPAD ARMAND CARDEUX	18	500	180000218	EHPAD ARMAND CARDEUX	NOHANT EN GOUT					X		
180000648	CA DE L'EHPAD LE PRE RAS D'EAU	18	354	180006272	SSIAD EHPAD SANCOINS	SANCOINS		X					
180000648	CA DE L'EHPAD LE PRE RAS D'EAU	18	500	180000226	EHPAD LE PRE RAS D'EAU	SANCOINS							
180000655	CA DE L'EHPAD RESIDENCE DU PARC	18	354	180006363	SSIAD EHPAD ST FLORENT SUR CHER	ST FLORENT SUR CHER			X				
180000655	CA DE L'EHPAD RESIDENCE DU PARC	18	500	180000234	EHPAD RESIDENCE DU PARC	ST FLORENT SUR CHER							
180000713	EHPAD DE LA ROCHERIE	18	500	180000291	EHPAD LA ROCHERIE	NERONDES				X			
180000762	CA ETABLISSEMENT SOCIAL DEPARTEMENTAL	18	500	180000424	EHPAD LES RESIDENCES DE BELLEVUE	BOURGES						X	
180000762	CA ETABLISSEMENT SOCIAL DEPARTEMENTAL	18	500	180002628	EHPAD LES TERRASSES DE BELLEVUE	ST DOULCHARD							X
180000929	ASSOCIATION RESIDENCE LES VALLIERES	18	500	180004434	EHPAD RESIDENCE LES VALLIERES	LES AIX D ANGILLON	X						CPOM2
180001000	ASSOCIATION EHPAD LA CHAUME	18	500	180005506	EHPAD LA CHAUME	CHATEAUNEUF SUR CHER		X					
180001018	AMASAD DE LIGNIERES	18	207	180009367	CENTRE ACCUEIL DE JOUR ITINERANT	LIGNIERES			X				
180001018	AMASAD DE LIGNIERES	18	354	180005605	SSIAD AMASAD LIGNIERES	LIGNIERES							
180001026	SAS HOSTELLERIE CHATEAU	18	500	180005860	EHPAD HOSTELLERIE DU CHATEAU	MASSAY		X					
180001042	SA RES VAL D'AURON	18	500	180005969	EHPAD DU VAL D'AURON	BOURGES			X				
180001059	SERV. SOINS INF. DOMICILE - SSIDDE	18	354	180005993	SSIAD DUN SUR AURON - SSIDDE	DUN SUR AURON			X				
180001109	SSIAD ADMR AUBIGNY/ARGENT	18	354	180006355	SSIAD ADMR AUBIGNY/ARGENT	AUBIGNY SUR NERE		X					
180001158	CH GEORGE SAND EPSIC DU CHER	18	500	180008658	EHPAD LES AMANDIERS	BOURGES							
180001158	CH GEORGE SAND EPSIC DU CHER	18	500	180008674	EHPAD ECHO D'ANTAN	CHEZAL BENOIT						X	
180001158	CH GEORGE SAND EPSIC DU CHER	18	500	180008682	EHPAD LEGENDE D'AUTOMNE	DUN SUR AURON							
180001240	SAS LA VALLEE BLEUE	18	500	180008666	EHPAD KORIAN LA VALLEE BLEUE	ST AMAND MONTROND							
750056335	SAS MEDICA FRANCE	18	500	180006017	EHPAD KORIAN PORTES DE SOLOGNE	VIERZON				X			
750056335	SAS MEDICA FRANCE	18	500	180006546	EHPAD KORIAN VILLA DU PRINTEMPS	BOURGES							
180001448	AMASAD	18	354	180005183	SSIAD AMASAD NERONDES	NERONDES		X					
180001588	ASSOCIATION SERVICE SOINS A DOMICILE	18	354	180006470	SSIAD ASSAD LES AIX D'ANGILLON	LES AIX D ANGILLON		X					
180002289	ASSOCIATION RESIDENCE ANDRE MAGINOT	18	500	180000275	EHPAD RESIDENCE ANDRE MAGINOT	NEUVY SUR BARANGEON							X
180004962	CENTRE COMMUNAL ACTION SOCIALE	18	500	180004426	EHPAD LES MARRONNIERS	DUN SUR AURON					X		
180004996	CENTRE COMMUNAL ACTION SOCIALE	18	354	180004590	SSIAD CCAS VIERZON	VIERZON					X		
180004996	CENTRE COMMUNAL ACTION SOCIALE	18	500	180003469	EHPAD AMBROISE CROIZAT	VIERZON							
180005001	CENTRE COMMUNAL ACTION SOCIALE	18	354	180004558	SSIAD CCAS BOURGES	BOURGES							X
180005746	ADMR DE LERE / VAILLY SUR SAULDRE	18	354	180005753	SSIAD ADMR LERE VAILLY	SURY PRES LERE				X			
180007379	ASSOCIATION ANTOINE MOREAU	18	500	180007429	EHPAD ANTOINE MOREAU	BOURGES			X				
180007684	SA SEMAR	18	500	180005464	EHPAD LE BLAUDY	PRECY		X					
340009349	MBV	18	500	180007148	EHPAD RESIDENCE DE BOISBELLE	FUSSY				X			
370100935	MUTUALITE FRANCAISE CENTRE VAL D LOIRE	18	500	180007239	EHPAD LES 5 RIVIERES	VIERZON		X					
750720245	ASSOCIATION VOIR ENSEMBLE	18	500	180002206	EHPAD RESIDENCE SAINT PIERRE	ST SATUR				X			
920030152	SA ORPEA - SIEGE SOCIAL	18	500	180000259	EHPAD CLOS DES BENEDICTINS	BOURGES						X	
940017304	ASSOCIATION ISATIS	18	500	180000242	EHPAD LES FIORETTI	BOURGES						X	
							1	17	12	6	6	1	
							43						